Date de publication : 20/07/2026

Arrêté temporaire n°2026-836
Portant réglementation du stationnement

BRUAY LA BUISSIERE

PARKING DE LA SALLE DU TEMPS LIBRE
RUE DES ETATS UNIS

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande émise par l'association "Comité des fêtes de la Gare" demeurant 62700 BRUAY-LA-BUISSIERE représentée par Monsieur Gaëtan BOUILLIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement du concours de pétanque, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/08/2026 au 30/08/2026,

ARRÊTE

Article 1
À compter du samedi 29 août 2026 17h00 et jusqu'au dimanche 30 août 2026 22h00, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking en terre rouge de la salle du Temps Libre RUE DES ETATS UNIS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
17 juil. 2026

DIFFUSION :
- *L'association "Comité des fêtes de la Gare"*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.